

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

En l'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame VIVION Monique, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 8 décembre 2022 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 9

VIVION Monique, Maire. THIBAUT Marie-Claire, MARLET Jean-Louis, SOUMILLAC Jean-Michel, Adjoint., GALERNE Ludovic, HUBERT Michel, LECOMTE Nicole, PAGANINI Angélique, POVERT Jeanne, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés : 1

LAURENT Philippe,

Le quorum étant atteint, Monsieur GALERNE Ludovic est désigné secrétaire de séance.

- Madame la Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 octobre 2022, à l'approbation du Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

➤ Information « virement de crédit n°1 »

➤ Affaire 01 : SOREGIES

→ **Illuminations de Noël : Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Basses.**

➤ Affaire 02 : personnel

→ **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion 86**

➤ Affaire 03 : voirie

→ **Proposition financière pour le balayage des rues pour l'année 2023**
→ **Examen de devis pour le remplacement de panneaux de signalisation**

➤ Affaire 04 : tarifs

→ **Examen d'une demande de l'association « Siel bleu » pour un atelier « Gym Prévention Santé » toute l'année**

➤ Questions diverses

→ **Demande de Monsieur BELIN pour avoir les coordonnées des membres du Conseil municipal**
→ **Bilan énergie et électricité 2021 de Basses**

- Les délibérations :

➤ Affaire 01 : SOREGIES

→ **Illuminations de Noël : Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Basses.**

Délibération n°78.12.2022

Madame la Maire présente la convention de mécénat de la SOREGIES concernant la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à date anniversaire par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Madame la Maire précise que sans la convention de Mécénat, le coût de la pose et de dépose des illuminations de fin d'année s'élèverait à **1 076,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la SOREGIES et la commune de Basses et autorise Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation, à signer cette convention.

➤ Affaire 02 : personnel

→ **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion 86**

Délibération 79.12.2022

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

En 2019, le Conseil avait déjà accepté l'adhésion à la convention par la délibération n°42_10_2019, pour une durée de 2 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Considérant que ladite convention arrive à son terme au 31 décembre 2022,

Madame la Maire présente le **renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un tarif forfaitaire de 85,00 € par agent et par an.**

Après avoir entendu Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide ↗

- De renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
- Autorise Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

➤ **Affaire 03 : voirie**

→ **Proposition financière pour le balayage des rues pour l'année 2023**

Délibération 80.12.2022

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque semestre, la commune demande une proposition chiffrée à l'entreprise RTL de Roiffé pour le balayage des rues pour le semestre suivant. Cette année, afin d'avoir une vue d'ensemble sur les dépenses à prévoir en termes de balayage des rues, la commune a demandé une proposition chiffrée pour l'ensemble de l'année 2023.

Au 2^{ème} semestre 2022, le prix du km était de 33,50 € HT (TVA à 10,00%) sachant qu'un passage comprend 6,80 kms, le prix de revient d'un balayage mensuel était de de **227,80 € HT** soit **250,58 € TTC**.

Aujourd'hui, Madame la Maire donne lecture de la proposition de l'entreprise RTL pour le balayage des rues pour l'année 2023 qui indique une estimation de 12 passages et un tarif de **36,85 € HT du km** à savoir **250,58 € HT** soit **275,64 € TTC** (TVA à 10,00%) pour 1 passage.

Après examen, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur cette proposition et charge Madame la Maire de demander un nouveau devis à l'entreprise pour seulement 10 passages par an.

→ **Examen de devis pour le remplacement de panneaux de signalisation**

Délibération 81.12.2022

Madame la Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2022, il avait été fait une liste des panneaux de signalisation à remplacer et elle était chargée de demander des devis.

Madame la Maire indique qu'il a été demandé exactement les mêmes éléments et les mêmes quantités à différentes entreprises et donne lecture de deux devis reçus :

- COMAT&VALCO : 1 303,00 € HT soit 1 563,60 € TTC
- Sign'86 : 2 520,00 € HT soit 3 024,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise **COMAT&VALCO** pour la fourniture des panneaux de signalisation à remplacer pour un montant de 1 303,00 € HT soit **1 563,60 € TTC** et autorise Madame la Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation de à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ Affaire 04 : tarifs

→ **Examen d'une demande de l'association « Siel bleu » pour un atelier « Gym Prévention Santé » toute l'année**

Délibération 82.12.2022

Madame rappelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 13 octobre 2022, une demande de l'association « Siel Bleu » avait été reçue pour la mise à disposition gratuite de la salle Colette Duval pour un atelier intitulé « Gym prévention Santé » qui se tiendrait tous les mardis matin dans la salle Colette Duval en 2023. Le Conseil Municipal avait alors décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande en évoquant les coûts qu'induisent une location de salle (électricité, chauffage, personnel pour l'ouverture et la fermeture de la salle ainsi que le personnel pour le ménage).

Madame la Maire informe que l'association a envoyé une nouvelle requête suite à la décision du Conseil Municipal. Elle donne lecture de la nouvelle demande dans laquelle l'association demande la réflexion quant au coût d'une participation potentielle de leur part aux frais d'utilisation de la salle pour une utilisation hebdomadaire sur un créneau d'une heure et demi maximum.

Après examen, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une participation financière de **200,00 € pour l'année 2023 à l'association « Siel bleu »** afin pour l'atelier « Gym prévention Santé » dans la salle Colette Duval.

➤ Questions diverses

→ **Demande de Monsieur BELIN pour avoir les coordonnées des membres du Conseil municipal**
L'ensemble du Conseil Municipal a accepté que leurs coordonnées soient transmises au sénateur.

→ **Bilan énergie et électricité 2021 de Basses**

La séance est levée à 21h10.



La Maire,
Monique VIVION

Le secrétaire de séance
Ludovic GALERNE